

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

**OBJET : Protection complémentaire / volet prévoyance
Participation de l'employeur**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2013, a décidé de fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité au volet prévoyance de la protection complémentaire par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

12 € nets par mois pour l'agent qui souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion auprès de la SMACL Santé, dans la limite des frais engagés.

Or la SMACL a indiqué lors de sa lettre d'information aux agents que la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 en son article 35 a majoré le taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances de 9% à 14%. Les cotisations des agents vont donc augmenter de 0,5 à 0,8€ selon le traitement des agents.

Afin de compenser cette augmentation et après avis du comité technique, il est proposé une augmentation d' 1 euro de la participation employeur dans la limite des frais engagés.

La participation est toujours minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité technique en date du 29 août 2013, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne retenant l'offre présentée par la SMACL Santé au titre de la convention de participation,

VU l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2013 portant sur la convention de participation et le montant de la participation employeur.

VU l'avis du Comité technique en date du 6 novembre 2015 portant sur le montant de la participation employeur.

CONSIDERANT l'intérêt des agents de souscrire la garantie maintien de salaire,

CONSIDERANT l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

13 € nets par mois pour l'agent qui souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion auprès de la SMACL Santé, dans la limite des frais engagés.

La participation est minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7656

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER